



Taux d'impôts pour l'année 2021 : toujours la stabilité

Suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales, afin de compenser cette perte de recettes, les Communes bénéficient à partir de 2021 du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues jusqu'ici par les départements (TFPB)

Concernant le département du Var ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,49 %.

Ce transfert du taux départemental de la TFPB, accompagné d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances de la Commune.

Il est **IMPORTANT** de préciser que ce transfert de taux n'aura **AUCUN IMPACT** sur le montant final de la Taxe Foncière réglée par le **CONTRIBUABLE SAINT-CYRIEN**.

Par conséquent, le Conseil Municipal a voté un taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune et du taux 2020 du Département soit un taux 2021 de 38,25% qui se décompose ainsi:

- Foncier Bâti = 22,76 % (taux 2020 Commune) + 15,49 % (taux 2020 Département) = 38,25 %. Ce nouveau taux voté par le Conseil Municipal permet d'acter le transfert à la Commune de la part du Département de la TFPB mais ne constitue pas une hausse fiscale pour les Saint-cyriens.

- Foncier non bâti : 69,26% , inchangé.

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés **NON** bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité locale.

Ce nouveau dispositif méritait d'être détaillé tout en rappelant que la Ville a établi son Budget Primitif 2021 sans augmentation des taux de fiscalité, il a confirmé cette ligne de conduite lors du conseil municipal du 13 avril.

Toujours soucieux d'une gestion saine et responsable, Chères Saint-cyriennes, Chers Saint-cyriens, vous pouvez compter sur la détermination et l'engagement du Groupe de la Majorité « Ensemble pour SAINT-CYR, la Confiance en action ! »